

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU TERRITOIRE  
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 29 juillet 2020**

Le 29 juillet 2020 à 18h00, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

**Etaient représentés Mesdames et Messieurs :**

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE  
Patrick PIN représenté par Yves MESNARD  
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

**CT4/290720/14****Sur le rapport de Serge PEROTTINO****Plan Local d'Urbanisme de Cadolive – Délibération rectificative de la délibération n°URB 020-7912/19/CM du 19 décembre 2019 relative au bilan de la mise à disposition et de l'approbation de la procédure de modificative simplifiée**

Par délibération du Conseil n° URB 020-7912/19/CM en date du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au bilan de la mise à disposition ainsi qu'à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadolive.

Plusieurs erreurs matérielles sont intervenues dans le corps du rapport susvisé ; n'ayant toutefois aucune conséquence sur le sens de la décision, ces erreurs matérielles peuvent être corrigées dans le cadre d'une délibération rectificative.

Il convient que le Conseil de la Métropole adopte une délibération rectificative relative aux points suivants :

- **Erreurs de dates :**

Il faut lire :

« La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Cadolive s'est déroulée du mercredi 16 octobre 2019 à 8h30 au lundi 18 novembre 2019 à 18h soit 34 jours consécutifs », « s'est déroulée du lundi 4 novembre 2019 à 8h30 au jeudi 5 décembre 2019 à 18h soit 32 jours consécutifs. »

En lieu et place de :

« le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Cadolive a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi Personnes Publiques Consultées (PPC) concernées, en date du \*\*\*\*\* 2019 », « en date du 10 octobre 2019 »

Il faut lire :

« Un avis au public est paru dans la rubrique des annonces légales de l'Edition de « La Provence » le 28 octobre 2019 et de « La Marseillaise » du 26 octobre 2019, et a été publié par voie d'affichage à l'hôtel de ville de Cadolive et au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. »

En lieu et place de :

« Un avis au public est paru dans la rubrique des annonces légales de l'Edition de « La Provence » et de « La Marseillaise » du 8 octobre 2019, et a été publié par voie d'affichage à l'hôtel de ville de Cadolive et au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 8 jours avant le début de la mise à disposition »,

- **Nouvelle formulation de paragraphe :**

Il faut lire :

« Dans le cadre de la mise à disposition du dossier les services ont constaté plusieurs consultations du dossier, notamment via l'outil du registre numérique. Toutefois la contribution de la population est restée relativement faible dans la mesure où les observations formulées n'ont porté que sur des éléments ne relevant ni du fond ni de la procédure de modification simplifiée, et ne nécessitant de ce fait aucune modification du dossier. »

En lieu et place de :

« Dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Cadolive » jusqu'à « Rapport de présentation : XXX » ;

Au vu de qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

**Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération cadre n°002-3560/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (PLU et POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération N°HN 007-8079/20/CM du 17 juillet 2020 « Délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200729-CT4-290720-14- DE Date de télétransmission : 05/08/2020 Date de réception préfecture : 05/08/2020
--

- La délibération n° URB 020-7912/19/CM du 19 décembre 2019, relative au bilan de la mise à disposition ainsi qu'à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cadolive ;
- La saisine de la Présidente de la Métropole en date du 13 juillet 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que par une délibération n° URB 020-7912/19/CM en date du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a acté le bilan de la mise à disposition et a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU de Cadolive ;
- Que des erreurs matérielles ont été constatées dans le rapport susvisé ;
- Qu'il convient de corriger ces erreurs par une délibération rectificative dans la mesure où elles n'ont pas eu d'effet sur le sens de la décision.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis favorable à la rectification de la délibération n° URB 020-7912/19/CM du 19 décembre 2019, relative au bilan de la mise à disposition ainsi qu'à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cadolive.

**AVIS FAVORABLE**

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

